

Offices de Tourisme du Pays du Dropt

Communiqué de presse

Taxe de séjour en Pays du Dropt : 2012

Les points clés :

- Instauration de la taxe de séjour ou de ses nouvelles modalités à partir du 1er avril 2012
- Régime dit au réel (calculé sur la fréquentation des établissements)
- Période de perception : du 1er avril au 31 octobre
- Période de versement : entre le 31 octobre et le 20 novembre
- Application des tarifs en vigueur et des exonérations et réductions obligatoires
- Taxation d'office en cas de mauvais recouvrement
- Instauration de la taxe de séjour pour la Communauté de Communes du Canton de Castillonès et la Commune de Saint Martin de Villeréal
- Instauration des nouvelles modalités d'application de la taxe de séjour pour la Communauté de Communes du Pays Villeréalais et pour les communes de Bournel et de Parranquet.

Depuis 2010, les Offices de Tourisme du Pays du Dropt travaillent sur la mise en place d'une taxe de séjour homogène sur l'ensemble du territoire. L'animation de cette action est conduite par l'Office de Tourisme du Pays Villeréalais pour le compte du Pays du Dropt.

L'objectif de cette taxe est de conforter la vocation touristique de la destination Pays du Dropt. L'instauration de la taxe de séjour s'appuie sur une volonté des élus locaux et s'inscrit dans le cadre d'une politique active de développement touristique.

Grâce à cette taxe, les collectivités du territoire disposeront de moyens supplémentaires pour soutenir les actions visant à une augmentation de l'offre touristique, en collaboration avec les socioprofessionnels.

Après un premier travail de re-

cherche et de construction documentaire, un travail de concertation a été effectué avec les élus et les hébergeurs. Les 304 hébergeurs du Pays du Dropt ont ainsi été invités à participer à l'élaboration de cette taxe. Quatre réunions ont eu lieu avec les hébergeurs du territoire qui ont reçu au préalable un document de présentation. La participation des hébergeurs à ces réunions a été de 20%. A la suite de celles-ci les collectivités ont pu délibérer.

La Communauté de Communes du Canton de Castillonès et la commune de Saint Martin de Villeréal ont instauré les modalités de la taxe de séjour. Quant à la Communauté de Communes du Pays Villeréalais et aux communes de Bournel et de



Le camping les Ormes à Saint Etienne de Villeréal

Parranquet, elles ont instauré les nouvelles modalités, la taxe de séjour y étant déjà en place.

Les hébergeurs concernés par les nouvelles modalités ont reçu un guide pratique pour la gestion de leur taxe de séjour.

Les Communautés de Communes du Pays de Duras, du Pays de Lauzun et les communes de Rives et de Tourliac n'ont pas engagé la procédure de mise en place de la taxe de séjour pour 2012 et se donnent le temps de la réflexion.



Types et catégories d'hébergements	Fourchette des tarifs nationaux au 01/01/2003	Tarifs applicables au 1er avril 2012
Hôtels – Résidences Meublés 4 étoiles	0.65 € et 1.50 €	0.80 €
Hôtels – Résidences Meublés 3 étoiles	0.50 € et 1 €	0.60 €
Hôtels – Résidences Meublés 2 étoiles	0.30 € et 0.90 €	0.50 €
Hôtels – Résidences Meublés 1 étoile	0.20 € et 0.75 €	0.40 €
Hôtels - Résidences Meublés non classés	0.20 € et 0.40 €	0.40 €
Camping Caravanages Hébergements de plein air 3* et 4 *	0.20 € et 0.55 €	0.30 €
Camping Caravanages Hébergements de plein air	0.20 €	0.20 €

Contact presse taxe de séjour :

Julie Touya - Office de Tourisme du Pays Villeréalais - Place de la halle - 47210 VILLEREAAL

05.53.36.09.65 - julietouya@orange.fr - <http://villereal-tourisme.com>